

**École secondaire Académie catholique  
Mère-Teresa**

Hamilton (Ontario)

Une école secondaire du CSC MonAvenir



**CODE DE VIE POUR ÉLÈVES DE L'ACMT**

2023-2024

## Introduction

La sécurité et le bien-être de chaque élève et de chaque membre de la communauté scolaire reposent sur le respect de normes de conduite et d'interventions ciblées et efficaces. Ce code de vie présente les pratiques établies à l'École secondaire Académie catholique Mère-Teresa (ACMT) pour assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous les élèves avec la collaboration de tous les intervenants.

## La vision et la mission de l'ACMT

**La mission :** L'ACMT offre à l'élève une éducation de qualité dans un milieu de vie catholique et francophone où le respect de la personne, le sens d'appartenance à la collectivité francophone, la promotion de l'excellence et l'équité sont des valeurs visibles et essentielles à son épanouissement.

**La vision :** L'élève profite d'une pédagogie innovante, bienveillante et engageante appuyée des ressources nécessaires pour développer les compétences transversales dont il a besoin pour réussir en tant que citoyen participatif et responsable.

## Code de conduite provincial

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301) et précise les normes de comportement pour tous les membres de la communauté scolaire, soit élèves, parents/tuteurs, bénévoles, visiteurs qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives, dans l'autobus, au cours des activités parascolaires. Ce code s'applique à tout acte posé pouvant avoir des répercussions sur le climat scolaire.

## Discipline progressive

- Selon la loi ontarienne, l'école est tenue à préconiser une discipline basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion d'apprentissage, mais aussi une occasion de comprendre le lien entre ses actions et les conséquences de celles-ci.

- La discipline débute avec un rappel du code de conduite et peut être suivi d'une ou de plusieurs des étapes suivantes : un avertissement, une fiche de réflexion ou d'incident, une communication avec les parents/tuteurs, un contrat d'assiduité, une intervention documentée par la direction ou par un enseignant, un entretien avec l'élève, ses parents/tuteurs et l'enseignant, une retenue, une suspension ou un renvoi.

- Il est entendu que la direction d'école peut imposer une conséquence plus sévère que les premières interventions de discipline progressive si elle juge que la nature d'un comportement justifie la décision.

- Dans le cas d'intimidation ou de taxage, un rapport d'incident est complété et la direction est tenue, avec l'employé ayant témoigné de l'intimidation, à faire des interventions auprès de l'intimidé(e), de l'intimidateur, des témoins et de faire un suivi auprès des parents/tuteurs.

## La Loi sur l'Éducation de l'Ontario

<b>Activités <u>pouvant</u> donner lieu à une suspension d'après l'article 306(1)</b>	<b>Activités <u>donnant</u> lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi d'après l'article 310(1)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui;</li> <li>● être en possession d'alcool ou de drogues illicites;</li> <li>● être en état d'ébriété;</li> <li>● dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité;</li> <li>● commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci;</li> <li>● pratiquer l'intimidation ou le taxage, incluant la cyberintimidation;</li> <li>● se livrer à une autre activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève aux termes d'une politique du Conseil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● être en possession d'une arme, notamment une arme à feu;</li> <li>● se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui;</li> <li>● faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin;</li> <li>● commettre une agression sexuelle;</li> <li>● faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;</li> <li>● commettre un vol qualifié;</li> <li>● donner de l'alcool à un mineur;</li> <li>● se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du Conseil, est une activité pour laquelle le directeur d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil</li> </ul>

***N.B. Tel que stipulé dans le Code de conduite provincial (2007), tout comportement en lien avec la propagande haineuse ou avec des actes motivés par la haine ou la discrimination n'est pas toléré.***

## Mesures disciplinaires à l'ACMT

-Il est parfois nécessaire de faire une intervention plus ciblée en imposant une mesure disciplinaire plus sévère. La direction d'école a donc l'autorité et l'obligation de suspendre un élève pour les activités mentionnées ci-dessus.

-Une suspension est le retrait de l'élève de son école pour une durée de 1 à 20 jours consécutifs. Pendant la durée de la suspension, l'élève ne participe pas aux activités scolaires et parascolaires de l'école, mais peut poursuivre son éducation en faisant les travaux remis par le personnel scolaire. Pour toute suspension de plus de 10 jours, l'élève suspendu peut participer à un programme non scolaire offert par le Conseil afin de satisfaire aux conditions de réadmission.

-Le renvoi est la mesure disciplinaire la plus sévère, là où l'élève se voit refuser l'accès à toutes les écoles du Conseil. Cette décision revient à un comité de travail, la surintendance du Conseil et une audience de renvoi.

-La direction a le droit de refuser l'accès à un élève de 18 ans et plus si elle juge que sa présence nuit au bien-être moral et physique des autres élèves de l'école. Les parents/tuteurs ont toujours le droit de faire appel au Conseil à cette décision.

## Assiduité et ponctualité

L'école doit rester un lieu sécuritaire où chaque élève est pris en charge du début à la fin des classes. Chaque élève est donc tenu de respecter l'horaire établi de l'école, et ce, en fonction de son palier élémentaire ou secondaire. Tout écart à son horaire régulier doit être signalé au bureau. L'élève doit se procurer un billet d'admission pour être admis en salle de classe à la suite d'un retard, **selon les conditions suivantes :**

- un retard motivé par les parents, tuteur.trice.s ou les directions
- un retard excédant 20 minutes

## Voici le calendrier cyclique pour l'année scolaire 2023-2024:

### HORAIRE CYCLIQUE 2023-2024 1er semestre

SEPTEMBRE					OCTOBRE					NOVEMBRE					DÉCEMBRE					JANVIER				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
		30 P	31 P	1 C	2	3	4	5	6			1	2	3					1	1	2	3	4	5
4 C	5	6	7	8	9 C	10	11	12	13	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	8	9	10	11	12
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 P	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	15	16	17	18	19
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	20	21	22	23	24 P	18	19	20	21	22	22	23	24	25*	26
25	26	27	28	29	30	31				27	28	29	30		25	26	27	28	29	29	30	31		
3	4	1	2	3	2	3				1	2	3	4		25	26	27	28	29	E	E	E		

P = Journée pédagogique      C = Congé      \*E\* = Journée d'examen au secondaire

### 2e semestre

FÉVRIER					MARS					AVRIL					MAI					JUIN				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
			1 E	2 P					1	1	2	3	4	5			1	2	3	3	4	5	6	7
5	6	7	8	9	4	5	6	7	8	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	10	11	12	13	14
1	2	3	4	1	4	1	2	3	C	1	2	3	4	1	1	2	3	4	1	4	1	2	3	4
12	13	14	15	16	11	12*	13	14	15	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	17	18	19	20	21
2	3	4	1	2	C	C	C	C	C	2	3	4	1	2	2	3	4	1	2	1	2	3	E	E
19	20	21	22	23	18	19	20	21	22	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	24	25	26	27	28
C	3	4	1	2	4	1	2	3	4	3	4	1	2	3	C	3	4	1	2	E	E	E	P	C
26	27	28	29		25	26	27	28	29	29	30				27	28	29	30	31					
3	4	1	2		1	2	3	4	C	4	1				3	4	1	2	3					

P = Journée pédagogique      C = Congé      \*E\* = Journée d'examen au secondaire

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'horaire de la journée pour les élèves se déroulera tel que décrit ci-dessous:

Élémentaire (7e/8e)		Secondaire (9e-12e)	
Période 1	8h30 à 9h45	Période 1	8h30 à 9h45
Période 2	9h50 à 11h05	Période 2	9h50 à 11h05
Période 3	11h10 à 12h25	Dîner à la cafétéria ou à l'extérieur	11h05 à 11h50
Dîner à la cafétéria et récréation à l'extérieur	12h25 à 13h05	Période 3	11h55 à 13h10
Période 4	13h10 à 14h30	Période 4	13h15 à 14h30
Autobus	14h30	Autobus	14h30

JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4
P1	P2	P1	P2
P2	P1	P2	P1
P3	P4	P3	P4
P4	P3	P4	P3

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'horaire détaillé de la journée se déroulera tel que décrit ci-dessous:

École secondaire Académie catholique Mère Teresa HORAIRE 2023-2024				
Élémentaire (7e-8e)		Secondaire (9e-12e)		cloches
8h15	Arrivée du personnel et entrée des élèves	8h15	Arrivée du personnel et entrée des élèves	
8h25	première cloche	8h25	première cloche	8h25 pour tous
8h30 à 9h45	<b>Période 1</b>	8h30 à 9h45	<b>Période 1</b>	8h30 pour tous 9h45 pour tous
9h45 à 9h50	Transition vers la période 2	9h45 à 9h50	Transition vers la période 2	9h50 pour tous
9h50 à 11h05	<b>Période 2</b>	9h50 à 11h05	<b>Période 2</b>	11h05 pour tous
11h05 à 11h10	Transition vers la période 3	11h05 à 11h50	<b>Dîner à la cafétéria ou à l'extérieur</b>	11h50 pour le secondaire
11h10 à 12h25	<b>Période 3</b>	11h55 à 13h10	<b>Période 3</b>	11h55 pour le secondaire 12h25 pour l'élémentaire
12h25 à 13h05	<b>Dîner à la cafétéria et récréation à l'extérieur</b>	13h10 à 13h15	Transition vers la période 4	13h05 pour l'élémentaire 13h10 pour tous
13h05 à 13h10	Transition vers la période 4	13h15 à 14h30	<b>Période 4</b>	13h15 pour le secondaire
13h10 à 14h30	<b>Période 4</b>	14h30	Transition vers les autobus	14h30 pour tous
14h30	Transition vers les autobus	14h40	Départ des autobus	
14h40	Départ des autobus	14h45	Départ du personnel	
14h45	Départ du personnel			

## **Absences et retards**

**En cas d'absence ou de retard**, tout parent ou tuteur.trice doit communiquer avec l'école afin de motiver l'absence ou le retard de son enfant. Pour ce, il ou elle doit fournir : son nom, le nom de l'élève et son année, la raison (exigée par la loi) et la durée de l'absence. Ceci peut se faire par téléphone au **(905) 389-4055**, ou par courriel à l'adresse [acmt-infocom@cscmonavenir.ca](mailto:acmt-infocom@cscmonavenir.ca) .

**Tout départ pendant la journée scolaire** doit être justifié par une note ou un appel téléphonique du parent ou tuteur.trice pour tout élève n'ayant pas 18 ans. À défaut de justification du parent ou tuteur.trice, ce départ sera traité comme une absence non motivée. L'élève de 18 ans doit signaler son départ pendant la journée scolaire en signant le registre d'assiduité au bureau.

SEULS les élèves de 9-12 ont le droit de quitter librement le terrain de l'école durant l'heure du dîner.

**En cas d'intempéries**, visitez : [www.francobus.com](http://www.francobus.com) , le site du conseil d'école [www.monavenir.ca](http://www.monavenir.ca) et la page facebook de l'école.

### **Retards non motivés**

- Tout retard motivé exige un signalement au bureau et un billet d'entrée en salle de classe.
- Tout retard de plus de 20 minutes sera traité comme une absence non motivée. L'élève devra tout de même se rendre en salle de classe, sans exception.
- Les parents ou tuteur.trice.s seront avertis dans tout cas de retenue au dîner.
- Il est possible que l'élève ait à effectuer du travail de rattrapage pour satisfaire aux exigences du cours.

### **Absences non motivées**

- Tout cours séché et tout retard de plus de 20 minutes d'une période constituent une absence non motivée.
- Les parents ou tuteur.trice.ss seront avertis dans tout cas de retenue au dîner.
- Il est possible que l'élève ait à effectuer du travail de rattrapage pour satisfaire aux exigences du cours.
- Tel que prévu dans la directive administrative du Csc MonAvenir (ELV.2.1), après dix (10) absences consécutives ou rapprochées, le dossier sera pris en charge par l'agent.e d'assiduité et des suivis plus exhaustifs seront entamés. De plus, l'élève qui s'absente d'un même cours à plus de quinze (15) reprises peut se voir refuser son crédit.

<b>Interventions</b>	
<b>Retards non motivés</b>	
5 retards	Temps remis ou retenue au dîner
10 retards	Temps remis ou deux retenues au dîner
15 retards	Retrait à l'interne et perte de privilèges
<b>Absences non motivées</b>	
1 absence	Temps remis ou retenue au dîner
2 absences	Temps remis ou deux retenues au dîner
+3 absences	Retrait à l'interne et perte de privilèges



## ZÉRO TOLÉRANCE FACE À L'INTIMIDATION ET AU TAXAGE

Conformément au projet de loi 13 de l'Ontario, tous les membres de la communauté scolaire, élèves, membres du personnel, parents/tuteurs et partenaires ont un rôle à jouer dans la création et le maintien d'un milieu accueillant, sécuritaire et exempt de toute forme d'intimidation. Cela est en vigueur à la fois sur l'ensemble du terrain de l'école, dans les autobus scolaires et dans le monde virtuel (p. ex., réseaux sociaux, courriels).

Les actes énumérés ci-dessous, lorsqu'ils surviennent de façon répétée et soutenue, constituent des actes d'intimidation et de taxage :

frapper, bousculer, donner des coups, cracher sur l'autre, battre, forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré;  
entourer une personne, empêcher quelqu'un de circuler ou de passer;  
injurier, humilier, menacer, se moquer, taquiner méchamment, tourmenter, utiliser le sarcasme, insulter, faire des remarques dégradantes ou à caractère haineux, raciste, sexiste ou homophobe;  
propager des rumeurs, révéler des secrets au sujet de quelqu'un, humilier ou ridiculiser en public;  
utiliser un ordinateur et Internet pour menacer ou faire du tort à une personne;  
tout autre geste jugé comme intimidant par le personnel de l'école et les membres de la direction.

L'intimidation et le taxage sont inacceptables et feront l'objet **d'interventions immédiates et d'enquêtes sérieuses**. Les interventions face au manque de respect et à l'intimidation ou au taxage sont, entre autres : l'avertissement, l'activité de réflexion et le contrat de conduite, la communication avec les parents, le retrait temporaire de courte durée, la rencontre avec la direction, les parents/tuteurs et l'élève, la création d'un plan d'appui, les travaux communautaires, l'implication des services policiers, la suspension ou le renvoi.

### Élèves de 18 ans et plus

L'école veut favoriser la communication entre les parents ou tuteur.trice.s, l'élève et le personnel enseignant. Cependant, afin de respecter la loi en ce qui concerne les élèves de 18 ans et plus, l'école communiquera directement avec ces élèves et ne fournira de renseignements aux parents/tuteurs qu'avec la permission des élèves (formulaire à signer au bureau). L'école encourage toutefois l'élève à partager toute information pertinente sur son rendement à ses parents/tuteurs.

Ainsi, un élève de 18 est responsable de justifier ses absences, ses retards, sa non-remise de travaux et son comportement. L'élève doit également justifier ses absences lors d'évaluations sommatives par une note officielle d'un professionnel (p. ex., une note d'un médecin). Toute absence non justifiée sera traitée comme une absence non motivée (un cours séché).

# Responsabilités de l'élève

## Respect et civisme

Le respect est une valeur fondamentale à l'ACMT. L'élève doit faire preuve de respect envers :

- **TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE**, en particulier les personnes en situation d'autorité, à la fois lors d'activités scolaires et parascolaires; le refus d'obéir est une infraction grave au code de vie;
- **LE BESOIN D'APPRENDRE** de tous les élèves et leur droit à un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement personnel;
- **LES DIVERSES ACTIVITÉS ET CÉLÉBRATIONS** organisées dans le but de vivre la francophonie et la foi catholique au sein de l'école;
- **LE MATÉRIEL SCOLAIRE** qui lui est prêté et fourni dans le cadre de ses cours et activités scolaires ou parascolaires ainsi que son environnement physique;
- **SA PROPRE PERSONNE**, sa valeur en tant qu'être humain et l'importance de ses choix au quotidien et de leur impact sur les autres.

## Responsabilités en classe et dans l'école en tout temps

L'élève :

- respecte le code de vie de ses classes et de l'école;
- respecte le choix des autres à porter un masque;
- se montre assidu et ponctuel;
- porte l'uniforme selon les exigences prescrites;
- parle français en tout temps avec ses camarades et les membres du personnel;
- fait preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- se responsabilise dans son apprentissage;
- fait preuve de propreté et de respect des lieux communs (p. ex., cours de récréation, toilettes et corridors);
- utilise ses appareils électroniques en fonction des règles prescrites;
- s'occupe de ses biens matériels et s'assure de les sécuriser (l'école n'est pas responsable d'objets volés ou endommagés sur la propriété de l'école).

## **Responsabilités lors des périodes libres et des dîners**

L'élève :

- fait preuve de respect lorsqu'il ou elle quitte la propriété de l'école;
- évite de monter à bord de véhicules d'autres élèves (cette pratique est déconseillée par l'école);
- se place hors des limites de la propriété de l'école dans le cas d'un fumeur.euse;
- fait son travail à la cafétéria ou à la bibliothèque, sans traîner dans les couloirs, ni les toilettes;
- se sert de la salle d'haltérophilie ou du gymnase ou de tout autre local d'activité uniquement lorsque ces lieux sont surveillés par un(e) enseignant(e);
- signe le registre au bureau s'il ou elle quitte les lieux pendant les heures de classe (élève de 18 ans et plus).

## **Responsabilités en lien aux autobus**

L'élève :

- respecte le code de vie de l'école et les règles établies par le conducteur ou la conductrice d'autobus;
- ne monte pas dans l'autobus d'un.e autre élève (même avec une permission d'un parent/tuteur.rice);
- se comporte de façon à éliminer tout risque à la sécurité de ceux et celles à bord de l'autobus.
- À son arrivée à l'école le matin, l'élève débarquera de l'autobus en sécurité et se placera dans la zone de sécurité pour rentrer par la porte principale de l'école.

## **Responsabilités en dehors des heures de classe**



- Les élèves qui n'ont pas d'activités scolaires ou parascolaires après les heures de classe doivent absolument prendre l'autobus en fin de journée ou retourner à la maison dès 14 h 40 (à pied, avec un parent ou tuteur.rice ou en transport en commun) selon l'entente avec les parents ou tuteur.rice.s
- Tous les élèves qui restent à l'école après les heures de classe doivent être autorisés et surveillés par un membre du personnel de l'ACMT. Ces élèves doivent en tout temps respecter les consignes du ou des membres du personnel sur les lieux.
- Il n'est permis à aucun élève de rester à l'école après les heures de classe ou après les activités. **Dans le cas où un.e élève désire venir encourager une équipe sportive ou participer à une activité après les heures de classe, ils ou elles devront quitter les lieux scolaires et revenir pas plus de 15 minutes avant l'événement.** Le retour à la maison doit toujours être prévu ou assuré par les parents ou tuteur.rice.s après les activités scolaires.

## Port de l'uniforme

L'uniforme assure un environnement sécuritaire pour les élèves, en plus de susciter chez eux un sentiment d'appartenance à leur communauté scolaire.

Le parent/tuteur s'engage à acheter l'uniforme scolaire de son enfant par le biais du fournisseur officiel **DGN Kilters** à la fois pour les cours réguliers et pour les cours d'éducation physique avant la rentrée scolaire. Le parent/tuteur est aussi responsable de s'assurer que son enfant porte l'uniforme avant son départ pour l'école.

## Composantes de l'uniforme scolaire

Pièces de l'uniforme	Détails et mises en garde
<p><b>HAUTS</b></p> <p>Polo à manches courtes ou longues (bleu marine ou bourgogne)</p>  <p>Chandail de style rugby (bleu marine avec rayures blanc/bourgogne)</p> 	<p>-Tous ces articles doivent avoir le nouveau logo de l'ACMT.</p> <p>- Les polos verts à manches courtes ou longues avec l'ancien logo et tous les autres polos avec l'ancien logo ne seront plus acceptés.</p> <p>-Une chemise blanche, bourgogne, bleu marine, noire ou grise peut être portée sous le polo, autant que les manches ne sont pas plus longues que les manches du polo.</p> <p>- Tout coton ouaté spécialisé (MHS, DRC, graduation, etc.) ne fait pas partie de l'uniforme de tous les jours. Il pourra être porté à des temps désignés.</p>

Manteau sportif avec fermeture éclair

Coton ouaté avec fermeture éclair



Coton ouaté avec les lettres ACMT uniquement



**BAS**

Jupe écossaise (bleu, argent et bourgogne)



-Tous ces articles doivent avoir le nouveau logo de l'ACMT.

-La longueur de la jupe doit correspondre au niveau du doigt majeur lorsque le bras longe le corps. Les jupes trop courtes ne sont pas tolérées.

-Les shorts attachés sous la jupe sont obligatoires.

-Le pantalon et le short sont portés à la taille, sont boutonnés et ne peuvent pas être roulés.

Pantalon de ville (bleu marine) sans pli



Short de marche (bleu marine) sans pli



Pantalon de style *jogging* du programme arts/sports-études (bleu marine)



**UNIFORME D'ENTRAÎNEMENT**

Short en tissu de mailles (noir)



Short de sport (noir)



- L'uniforme d'éducation physique complet est obligatoire. Tout autre short et tout autre t-shirt ne sont pas acceptés dans les cours d'éducation physique.

- L'uniforme d'éducation physique est porté uniquement lors des cours d'éducation physique.

T-shirt à manches courtes (bleu marine pour 7-8 et bleu marine ou gris pour 9-12)



### SOULIERS

Espadrille ou soulier fermé de ville



- Le soulier doit être fermé, genre espadrille, ou soulier de ville. Aucune botte, pantoufle ou sandale n'est acceptée (p. ex., "flip-flops", "slides", moccasins, Uggs, Crocs, Birkenstocks, etc.).

- Les bas, collants ou leggings portés sous la jupe doivent être de couleur ET de tissu unis bleu marine, bourgogne, blanc, noir ou gris.



## L'élève doit respecter les règles suivantes en ce qui a trait à l'uniforme :

- Le port d'un uniforme en bon état est obligatoire pour tous les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année **en tout temps (incluant la période du dîner et les périodes libres) et partout dans l'école** à l'exception des journées de port libre ou d'esprit;
- Tout élève **doit arriver le matin en portant déjà son uniforme**; l'élève peut toutefois choisir de changer ses souliers sur place;
- Si l'élève doit se changer, il ou elle doit se rendre vers les toilettes ou les vestiaires;
- La **tenue sportive de l'école est obligatoire** pour tous les cours d'éducation physique et lors de sports au dîner, si et quand le gymnase est surveillé de façon bénévole par un membre du personnel; l'uniforme de l'équipe sportive de l'école est obligatoire pour les matchs et parties à l'école ou à l'extérieur de l'école. La **tenue sportive de l'école** ne peut pas être portée à d'autres moments de la journée scolaire
- **Les chapeaux, tuques, casquettes, foulards et tout autre article vestimentaire ne faisant pas partie de l'uniforme ne sont pas acceptés** à l'intérieur de l'école. **Ceci inclut les écouteurs.**
- Si l'élève ne porte pas correctement l'uniforme, il ou elle devra porter **une pièce de l'uniforme du bureau.**

## JOURNÉES DE PORT LIBRE

Les journées de port libre seront annoncées à l'avance par la direction, mais restent optionnelles. Lors de ces journées, **la tenue vestimentaire doit être appropriée (p. ex., pas de bretelles fines, de jupes, de robes ou de shorts courts, de jeans et pantalons déchirés)**. Aucun message à caractère vulgaire, violent ou inapproprié pour une maison d'éducation ne sera toléré.

**Un.e élève qui ne respecte pas ces conditions peut perdre le privilège de participer à ces journées.**

## JOURNÉES D'ESPRIT/DE COMITÉS

Afin de permettre aux élèves de démontrer leur fierté d'appartenir à une équipe, à un comité ou tout simplement pour leur donner l'occasion de porter d'autres pièces vestimentaires thématiques (p. ex., gilet vert, rouge et blanc dans le temps de NOËL), des journées d'esprit sont organisées pendant l'année scolaire. Les dates de ces journées seront annoncées à l'avance par la direction. Lors de ces journées, les élèves doivent porter un BAS de l'école, mais le HAUT est au choix selon le thème de la journée.

## Utilisation des appareils électroniques

Dans les écoles du Csc MonAvenir, la technologie est un outil important qui favorise l'apprentissage et qui permet aux élèves d'avoir accès à l'information. Il est toutefois primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques. L'accès à Internet à l'école reste un privilège.

Les élèves doivent répondre aux attentes relatives à l'utilisation du réseau et des médias sociaux, qu'ils se servent de leur équipement personnel ou d'un appareil appartenant au CSC MonAvenir.

### ATTENTES

- La connexion doit se faire uniquement avec le réseau sans fil de l'école.
- Toutes les informations affichées doivent respecter la vie privée.
- Il faut respecter les droits d'auteur.
- Il faut avoir un comportement en ligne approprié.
- Il faut respecter les paramètres de sécurité installés par le CSC MonAvenir.
- Il faut faire preuve d'éthique et de bon jugement.

L'utilisation des ordinateurs portables et des chromebooks à des fins pédagogiques est acceptée en salle de classe à la discrétion de l'enseignant.e et en fonction du travail à effectuer. L'élève peut perdre ce privilège s'il ou si elle ne respecte pas les consignes à cet effet.

**NPP 128 : L'utilisation d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement est autorisée dans les cas suivants :**

- 1- À des fins éducatives, selon les directives de l'enseignant ;**
- 2- Pour des raisons de santé ou des raisons médicales**
- 3- Pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers.**

**UTILISATION DES CELLULAIRES, LECTEURS MP3, TABLETTES, PORTABLES et  
CHROMEBOOKS – 7<sup>e</sup> année - 12<sup>e</sup> année**

En salle de classe 7 <sup>e</sup> année - 12 <sup>e</sup> année	Le dîner	La récréation à l'extérieur	Les toilettes
<p><b>*Cellulaire interdit</b></p> <p><b>*Lecteur MP3 interdit</b></p> <p><b>*Jeux vidéos interdits</b></p> <p><b>*Appels interdits</b></p> <p><b>*Musique interdite</b></p> <p><b>*Écouteurs interdits</b></p>	<p><b>*Cellulaire permis</b></p> <p><b>*Lecteur MP3 permis</b></p> <p><b>*Jeux vidéos interdits</b></p> <p><b>*Appels interdits</b></p> <p><b>*Musique interdite</b></p> <p><b>*Musique avec écouteurs permise à l'intérieur</b></p>	<p><b>*Cellulaire permis</b></p> <p><b>*Lecteur MP3 permis</b></p> <p><b>*Jeux vidéos permis</b></p> <p><b>*Appels permis</b></p> <p><b>*Musique sans écouteurs permise à l'extérieur</b></p> <p><b>*Musique avec écouteurs permise à l'intérieur</b></p>	<p><b>*Cellulaire interdit</b></p> <p><b>*Lecteur MP3 interdit</b></p> <p><b>*Jeux vidéos interdits</b></p> <p><b>*Appels interdits</b></p> <p><b>*Musique interdite</b></p> <p><b>*Écouteurs interdits</b></p>

## **INTERVENTION:**

**Tout appareil numérique personnel doit rester dans le casier ou dans un panier réservé à cet effet en salle de classe.**

Si l'élève utilise son appareil hors d'un temps prescrit, les interventions suivantes auront lieu.

### **Avertissement:**

Les élèves recevront uniquement un avertissement de la part de l'enseignant.e. Par la suite :

### **1ère intervention:**

L'enseignant.e demandera à l'élève de lui remettre l'appareil (cellulaire /tablette/écouteurs/jeux vidéos) et il sera remis au bureau de la direction. L'élève pourra récupérer son appareil à la fin de la journée scolaire.

### **2ème intervention:**

L'enseignant(e) demandera à l'élève de lui remettre l'appareil (cellulaire /tablette/écouteurs/jeux vidéos) et il sera remis au bureau de la direction. La direction communiquera avec les parents. L'élève pourra récupérer son appareil à la fin de la journée scolaire.

### **3ème intervention:**

L'enseignant(e) demandera à l'élève de lui remettre l'appareil (cellulaire /tablette/écouteurs/jeux vidéos) et il sera remis au bureau de la direction. La direction communiquera avec les parents. Les parents devront venir récupérer l'appareil du bureau de la direction.

**Tout refus de respecter ces interventions peuvent mener à d'autres conséquences (mesures disciplinaires progressives)**

## **Français**

L'école secondaire Académie catholique Mère-Teresa est une école francophone qui fait partie d'un conseil scolaire entièrement francophone. Nous avons le devoir de montrer notre fierté de parler cette langue et de nous enrichir sur le plan linguistique au sein de cette communauté.

Le **français est obligatoire à l'école**, que ce soit en salle de classe, dans les couloirs, lors des activités académiques, culturelles, sportives ou pastorales.

## **Plagiat et tricherie**

« Plagier, c'est voler les mots, les idées ou les statistiques d'une autre personne en les faisant passer pour les nôtres. La traduction partielle ou totale des textes d'autrui constitue une forme de plagiat si la source n'est pas indiquée. Il est donc tout à fait normal de s'inspirer des écrits et des pensées des autres. Cependant, il faut le faire de façon acceptable afin de ne pas se rendre coupable de plagiat. »  
(Extrait de la politique de l'Université d'Ottawa, [www.uottawa.ca/plagiat.pdf](http://www.uottawa.ca/plagiat.pdf))

La consultation de sites Internet est particulièrement dangereuse et peut facilement mener à du plagiat si l'élève n'utilise pas des stratégies pour rester original dans ses propos. Le plagiat ou la tricherie entraîne des sanctions sérieuses déterminées par la direction en consultation avec l'enseignant.

L'utilisation du Méthoguide ([Guide de préparation d'un travail écrit](#)) disponible sur le site de l'école est utile pour éviter le plagiat. L'élève est encouragé, entre autres, à bien citer toutes ses sources. Le site Turnitin est également une pratique permettant aux élèves de s'autoréguler et aux membres du personnel enseignant de vérifier l'authenticité des travaux des élèves.

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), par exemple ChatGPT, pourrait être considérée comme de la tricherie si l'élève ne respecte pas les directives fournies par l'enseignant.e. Les conséquences seront les mêmes que pour le plagiat.

S'il y a soupçon que l'élève n'a pas rédigé son travail, des mesures seront prises pour qu'il ou elle puisse démontrer ses connaissances en guise de preuve que le travail est bien le sien. S'il est déterminé qu'il y a eu du plagiat, les interventions suivantes auront lieu:

Première intervention : L'élève aura la chance de refaire le travail et l'enseignant.e communiquera avec le parent. Un contrat sera rédigé spécifiant les dates d'échéances.

Deuxième intervention : Le travail ne sera pas accepté et l'enseignant.e communiquera avec les parents et la direction de l'école.

## **Affichage**

Toute affiche, annonce ou pancarte doit être en français et être approuvée par la direction avant d'être placée dans l'école.

## **Sacs en classe**

Les sacs (à main, d'école, de sport, etc.) ne sont pas permis en salle de classe pour des raisons de sécurité. On demande aux élèves d'apporter tout leur matériel nécessaire en classe tout en laissant leur sac dans leur casier. L'élève se verra refuser l'accès à la salle de classe s'il ou elle apporte son sac.

## **Nourriture et allergies**

La propreté d'une école est essentielle au bien-être de tous. À cette fin, la cafétéria est le seul endroit dans l'école où la nourriture est permise. Les élèves ont le droit d'apporter une **bouteille d'eau** en salle de classe et **une légère collation (p. ex, fruit, yogourt, fromage, barre granola) est permise en salle de classe à la période 2 uniquement**. Dans ce dernier cas, les élèves sont responsables d'assurer la propreté de leur bureau et de respecter les consignes établies par leur enseignant respectif.

D'après la *Loi visant à protéger les élèves anaphylactiques* de janvier 2006, il est **interdit d'apporter des produits contenant des arachides ou des noix** ou autres dérivés à l'école. De plus, les parents/tuteurs qui ont un auto-injecteur (de type « *EpiPen* ») sont invités à en remettre un à l'école avec une étiquette portant le nom de leur enfant.

## **Cigarettes, vapotage, alcool et drogues**

La loi provinciale d'antitabac sur les lieux scolaires stipule qu'il est interdit de fumer sur le terrain de l'école. Une amende pourrait être donnée à un élève en possession d'un produit de tabac allumé. Il est également interdit de procurer du tabac aux élèves de moins de 19 ans, ce qui est également passible d'une amende. **Le code de vie de l'école ne permet pas l'usage du tabac. L'élève recevra une suspension de l'école s'il ou si elle enfreint à ce règlement.**

**La consommation et le trafic de drogues et d'alcool à l'école sont également strictement interdits.** L'élève ne peut pas être sous l'influence de drogues ou d'alcool pendant la journée scolaire et lors de toute activité ou sortie rattachée à l'école. Si l'élève consomme durant une activité à l'extérieur de la ville, il ou elle devra retourner immédiatement à la maison, aux frais des parents.

Tout élève qui se retrouve en présence d'autres élèves qui consomment ou distribuent de l'alcool ou des drogues est automatiquement reconnu coupable par association. Les mêmes conséquences s'appliquent le cas échéant.

## **Couples**

La conduite en couple doit tenir compte de l'ensemble de la population étudiante. Les comportements d'intimité n'ont pas leur place en public et démontrent un manque de respect envers le reste de la communauté scolaire. La direction se réserve le droit de rencontrer les couples qui manquent de réserve.

## **Visiteurs**

Tout visiteur (p. ex., invité d'élève) doit se présenter au bureau dès son arrivée à l'école pour y obtenir une étiquette de visiteur en échange d'une pièce d'identité ou de clefs. Ce genre de visite n'est permis qu'à l'heure du dîner du secondaire et est à la discrétion de l'administration.

## **Casiers**

Chaque élève se fait prêter un casier et un cadenas pour l'année scolaire. L'élève est responsable de l'état de son casier. Aucun changement de casier ou de cadenas n'est permis entre les élèves. L'élève doit remettre son cadenas à la fin de l'année scolaire.

Les casiers sont la propriété de l'école. En cas de doutes raisonnables pour la sécurité, ils peuvent faire l'objet à une fouille par un membre de la direction. Ceci inclut aussi tous les sacs et matériaux retrouvés à l'intérieur.

## **Stationnement**

Les élèves qui utilisent un véhicule pour se rendre à l'école peuvent le stationner dans la zone réservée à cet effet. Les places sont limitées et les élèves peuvent uniquement occuper les places désignées.

Il est primordial de respecter les panneaux dans le stationnement et de n'occuper aucune place de stationnement réservée au personnel ou aux autobus scolaires.

Pour des raisons de sécurité, le départ en voiture doit se faire à partir de 14 h 45 en fin de journée.

La direction se réserve le droit d'interdire le stationnement du véhicule d'un élève sur la propriété de l'école dans des cas d'excès de vitesse, de conduite dangereuse ou de non-respect des zones de stationnement. L'école et le Conseil ne sont pas responsables des dommages potentiellement causés aux véhicules des élèves.